



Association agréée par arrêté préfectoral du 31 mai 2018

62 rue Alexis Piron
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 83 63 66
Courriel : pddne@laposte.net
Site : <http://www.pddne.eu>

PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

Clermont-Ferrand, le 28 février 2022

Monsieur Alain NERON,
commissaire enquêteur.
Mairie de Nohanent,
2 route de Durtol, 63830 Nohanent

enquête publique Centrale solaire au sol de Nohanent

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Puy de Dôme Nature Environnement, association agréée, est ardente partisane des énergies renouvelables pour réussir la nécessaire transition énergétique, en se passant au plus tôt possible des dangereuses et coûteuses centrales nucléaires. Donc nous ne sommes absolument pas hostiles à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Mais, après avoir depuis longtemps soutenu l'action de l'ASCOT contre l'extension de la carrière de basalte qui grignotait jusqu'en 2004 les Côtes de Clermont, élément important de l'écrin vert de la métropole régionale, nous imaginions pour cet espace un autre avenir que ce projet, une utilisation en lien avec la nature, la biodiversité, aux portes de l'agglomération de 300 000 habitants, ce qui est précisément en train de se dessiner lentement.

Au nom du bon sens et de l'histoire de cette lutte pour conserver cet espace naturel, nous sommes contre ce projet industriel de Valeco.

« Le territoire métropolitain bénéficie d'un patrimoine naturel riche, spécifique et préservé. Ces espaces naturels périurbains représentent un atout pour le territoire, tant sur le plan écologique que sur le plan des loisirs, touristique ou l'accueil de nouvelles populations.

Aujourd'hui, le site des Côtes, constitue un véritable poumon vert pour la population à proximité immédiate de Clermont-Ferrand. Ce plateau présente un environnement calme, de détente, de plus en plus apprécié par les habitants depuis la création et le balisage de chemins de randonnée. La partie clermontoise a, elle, été labellisée Espace Naturel Sensible.

(...) Clermont Auvergne Métropole affirme vouloir développer un projet de territoire pour ce massif. Le site de l'ancienne carrière présente un enjeu fort et un ensemble foncier conséquent pour développer une politique globale sur le massif des Côtes et lui conserver cette dimension d'espace naturel de proximité. »«

Ce sont les termes qui débute la délibération de Clermont Auvergne Métropole (CAM) du 20 décembre 2019 approuvant à l'unanimité la décision de se porter acquéreur des parcelles de l'ancienne carrière, pour l'euro symbolique. Notre point de vue est bien partagé par tous les élus de la CAM...

L'espace concerné par le projet fait partie de l'ensemble dit des Côtes de Clermont, qui a de nombreux atouts à nos yeux d'association de protection de l'environnement.

- l'ensemble des Côtes est un lieu important de respiration et de promenade pour les habitants de

l'agglomération clermontoise

- c'est un corridor écologique, avec ses zones humides
- la zone concernée par le projet est précisément repérée comme d'une très grande richesse par l'atlas de la biodiversité établi par CAM, tant pour la faune que pour la flore avec des espèces rares d'orchidées
- le plateau a un intérêt archéologique et géologique
- la zone concernée jouit d'un point de vue remarquable sur la faille de Limagne, UNESCO, à partir de la Garlande
- la partie clermontoise, enfin, est classée Espace Naturel Sensible. Sa charte projette une extension sur les territoires des communes de Nohanent, Durtol, Blanzat et Cébazat. Les discussions sont avancées.

Certes le PLU de la commune de Nohanent a mis l'ancienne carrière en zone AUs. Cette décision a été prise en juin 2011, 6 mois avant l'adoption du Schéma de COhérence Territorial, SCoT qui l'aurait proscrit. En effet, le SCoT, ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD, de Clermont Auvergne Métropole débattu en décembre 2021 en vue d'un futur Plan Local d'Urbanisme Interurbain, ont de toutes autres ambitions pour les Côtes de Clermont, y compris l'espace concerné par l'ancienne carrière (cf. particulièrement l'objectif 9, sous objectifs A, B, C, D et E) . En dix ans, la population et leurs élu-e-s ont une prise de conscience plus forte en termes développement réellement durable et d'environnement

En conséquence, Puy de Dôme Nature Environnement vous demande de **donner un avis négatif pour la création de cette centrale solaire au sol de Valeco à Nohanent**. Pour ne pas condamner les beaux projets raisonnables en réflexion dans l'espace des Côtes, il y a bien d'autres possibilités pour installer du photovoltaïque, à commencer par les toits, tant ceux des collectivités que ceux du privé, et, au sol, sur les parkings, la décharge désaffectée de Puy Long ou sur les très grands espaces libres de l'aéroport d'Aulnat, comme cela se fait fréquemment en France et dans le monde.

L'élargissement de l'ENS, la conservation de cet espace naturel, sa mise en valeur, y compris de la zone de l'ancienne carrière, sont dans les objectifs des collectivités ; il suffit de se référer au PADD de la CAM, et au SCoT ; la création d'un petit lieu d'accueil des visiteurs, avec une petite construction et des parkings avec des panneaux photovoltaïques en ombrière, sont dans la réflexion de l'ASCOT. Nous vous invitons à **proposer un moratoire** qui permettrait une concertation entre les cinq maires, le département, pour l'ENS, et le tissu associatif qui promeut aussi la conservation et la mise en valeur de la nature, dont bien sûr l'ASCOT. qui réfléchit depuis longtemps à la conservation de cet espace et à la création d'un lieu d'accueil des visiteurs.

Ce moratoire peut durer deux ans, le temps pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Interurbain (PLUI) de la CAM qui est un chantier prévu pour cette durée. Celui-ci, dans le respect du PADD déjà adopté, de la charte de l'ENS, du SCOT du Grand Clermont, des contraintes liées au site UNESCO de la faille de Limagne, et après concertation entre les collectivités et les associations concernées, peut réserver cet espace de l'ancienne carrière pour un accueil lié à la richesse de ce site naturel, comme le propose l'ASCOT., que nous soutenons.

C'est pourquoi, malgré la décision prématurée de mise en zone AUs, Puy de Dôme Nature Environnement vous invite enfin à **proposer** au signataire d'un permis de construire, maire de Nohanent, ou préfet du Puy-de-Dôme, **de décider un sursis à statuer** de deux ans, le temps que le futur PLUI valide un projet digne de cet espace à préserver, à mettre en valeur écologiquement, et utile aux habitants de l'agglomération.

Nous vous prions, Monsieur le Commissaire enquêteur, d'agréer nos meilleures salutations.

Yves Reverseau, Président

